



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 mars à 17 heures 45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 28/02/2022.

Présents : Titulaires (10) : MM. FRAISSE, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, KASSE, LOSTUZZO, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absents excusés pouvoir (2) : M. ANTY donne pouvoir à M. FOUR, M. LAZARUS donne pouvoir à M. DA SILVA

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance : M. KASSE

2022 – 09 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Président rappelle au Syndicat que conformément :

- à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 Février 1995,
- à la circulaire C95014 du 22 Février 1995 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à la circulaire C96065 du 18 avril 1996 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Il lui est fait désormais obligation de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le Compte Administratif.

Compte tenu du fait qu'aucune mutation n'a été enregistrée pendant l'exercice 2021, Monsieur le Président propose au Comité d'y apporter la mention « néant ».

Le Comité Syndical,

Après l'exposé qui précède,

Délibère et décide à l'**UNANIMITE**

D'approuver le tableau d'état des acquisitions et cessions immobilières joint à la présente délibération revêtu de la mention « néant », ledit état figurant en annexe du compte administratif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Les membres présents ont signé pour copie conforme